

**Arrêté fédéral
sur le financement de la réduction du bruit émis
par les chemins de fer**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'arrêté fédéral du . . . sur la réduction des émissions sonores des chemins de fer¹;
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} mars 1999²,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 1,854 milliard de francs (prix de 1998) est alloué pour financer la réduction des émissions sonores des chemins de fer.

Art. 2

Le Conseil fédéral peut augmenter le crédit d'engagement proportionnellement aux frais supplémentaires dus au renchérissement.

Art. 3

¹ Le présent arrêté qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur en même temps que l'arrêté fédéral du . . . sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

40323

¹ FF 1999 4560

² FF 1999 4530